

Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | GÉNÉRAL

N° 2, 16 mai 2017

MESSAGE IMPORTANT DE SANTÉ CANADA AUX UTILISATEURS D'INSECTICIDES À BASE DE DIAZINON

Retraits d'usages – Produits à base de diazinon

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a procédé à une réévaluation complète des insecticides à base de diazinon et a conclu que plusieurs usages devaient être retirés en raison de risques inacceptables pour la santé ainsi que pour l'environnement.

Les trois produits à base de diazinon suivants sont encore homologués pour usage en agriculture :

- **DIAZINON 500 E (#LPA 11889)** de Loveland Products Canada Inc.
- **DIAZOL 50 EC (#LPA 15921)** de Adama Agricultural Solutions Canada Inc.
- **DIAZINON 50 EC (#LPA 27538)** de International Cooperative Ltd.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les insecticides à base de diazinon sont permis d'usage **uniquement** pour des applications par trempage / bassinage du sol (« drench ») dans la production de mûres, de framboises, de navets, de rutabagas, d'oignons et d'oignons verts. **Assurez-vous de lire attentivement et de respecter le mode d'emploi du produit utilisé, incluant les cultures sur lesquelles chaque produit peut être appliqué.**

Tous les autres usages de produits à base de diazinon, incluant les applications foliaires, **sont maintenant interdits**. L'information sur les usages retirés est présentée dans le tableau ci-dessous, qui se retrouve à l'étiquette de chacun des produits encore homologués :

Date de fin d'utilisation	Cultures
31 décembre 2013	Applications foliaires : abricot, pêche, prune et prune à pruneaux.
31 décembre 2016	Applications foliaires : arbre de Noël, canneberge, carotte, cerise, fraise, framboise, cassis, gadelle, groseille, mûre, mûre de Logan, navet, oignon (à bulbe et oignon vert), panais, poire, pomme, radis et rutabaga.
	Applications par bassinage du sol : carotte et panais, contre les larves de la mouche de la carotte, et radis, contre la mouche des racines.

Disposition des produits

Pour savoir comment éliminer tout pesticide commercial ou agricole obsolète ou que vous n'utilisez plus, veuillez communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial.

Vous pourrez aussi disposer de vos pesticides agricoles périmés ou inutilisés en les rapportant à l'un des sites participant à la collecte de pesticides périmés organisée par AgriRECUP du 19 septembre au 15 octobre 2017. Pour plus d'informations à ce sujet : http://www.agrirecup.ca/pesticides_perimes_QC.html.

Signaler des problèmes liés à la santé ou à la sécurité

Les Canadiens sont encouragés à signaler tout effet indésirable au fabricant, qui est tenu par la loi d'en informer Santé Canada. Chacun peut également signaler un incident directement à Santé Canada en remplissant le formulaire de déclaration à l'adresse suivante : <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protoger/incident/index-fra.php>.

Pour plus d'information, contactez le Programme de la conformité des pesticides de Santé Canada au Québec aux coordonnées suivantes :

Montréal : 514 283-7306

Québec : 418 648-7701

Courriel : info.pesticides.quebec@hc-sc.gc.ca

Ce bulletin d'information a été rédigé par Santé Canada. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le [secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.